

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Rejeté

N° AS263

AMENDEMENT

présenté par
Mme Gruet, M. Bazin et Mme Corneloup

ARTICLE 12

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« à l'aide à mourir »

les mots :

« à la mort provoquée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer une cohérence d'ensemble dans les dispositions relatives aux recours. Le texte organise l'accès à un acte déterminé ; il doit donc le nommer clairement, afin que le juge, les patients et les professionnels disposent d'un cadre intelligible.